

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente mars deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/03/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON.

**EXCUSEES :** Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2011-050 : ESPACE AQUA'NOBLAT – ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION SUITE A L'EFFRACTION AOÛT 2010

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** l'effraction qui s'est déroulée dans la nuit du 12 au 13 août 2010 à l'Espace Aqua'Noblat

Monsieur le Président rappelle qu'une effraction s'est déroulée dans la nuit du 12 au 13 août 2010 à l'Espace Aqua'Noblat.

Monsieur le Président expose que la PolyExpert a été missionnée par la SMACL, assureur de la Communauté de Communes de Noblat, pour expertiser les dégradations et faire une proposition de remboursement à l'intercommunalité.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de dédommagement qui s'élève à 5 717,00 € TTC soit la valeur à neuf. Monsieur le Président précise que, conformément au I des conditions particulières de l'assurance de l'Espace Aqua'Noblat, la SMACL aurait remboursé à concurrence de 33 % la vétusté, après réalisation des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Décide** d'accepter l'indemnisation de 5 717,00 € TTC pour la réalisation de travaux suite aux dégradations intervenues lors de l'effraction.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 31 mars 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 04.04.11

Publié ou notifié

Le 31.03.11

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** 2011-050 : ESPACE AQUA'NOBLAT - ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION SUITE A L'EFFRACTION AOÛT 2010

**Date de transmission de l'acte :** 04/04/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/04/2011

**Numéro de l'acte :** 2011-050 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20110331-2011-050-DE

**Date de décision :** 31/03/2011

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

